

enterprise europe network



L'Europe à la portée de votre entreprise.

SUD-OUEST FRANCE

FICHE PRATIQUE

TRIS : BASE DE DONNEES SUR LES REGLEMENTATIONS TECHNIQUES

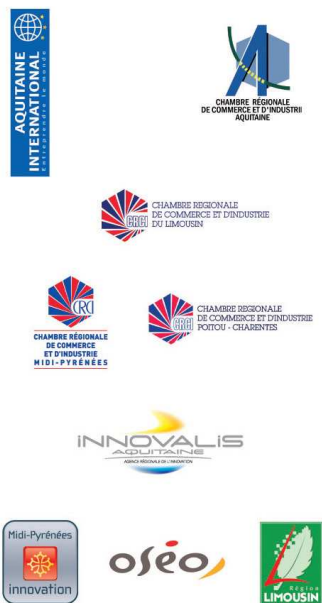
Contexte

Dans l'optique d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur, les autorités nationales compétentes des Etats membres sont tenues de signaler à la Commission européenne toute mesure ou disposition nationale susceptible de constituer un obstacle à la libre circulation des marchandises.

La Commission a d'ailleurs toujours cherché à améliorer l'information des opérateurs, et en particulier des entreprises, sur l'évolution de la réglementation technique des Etats membres. Afin de permettre aux entreprises d'obtenir une information en temps réel concernant les normes techniques, la Commission européenne a mis en place une procédure obligeant les autorités des Etats membres à informer leurs partenaires européens de leurs projets de réglementation technique ou de normes.

Dans ce contexte, les Directives 98/34/CE et 98/48/CE codifient cette procédure et permettent le contrôle et la transparence des règles techniques nationales. Lorsque de telles règles sont susceptibles de créer des restrictions commerciales injustifiées entre Etats membres, leur notification et l'évaluation de leur contenu constituent un moyen de diminuer ce risque.

Actuellement, ce système couvre l'agriculture, les produits industriels et les services de la société d'information.



Vos contacts en Région

AQUITAINE : Emilie Vicq
evicq@aquitaineinternational.com

LIMOUSIN : Mathilde Monges
m.monges@limousin.cci.fr

MIDI-PYRÉNÉES : Andreea Pantazi
andreea.pantazi@midi-pyrenees.cci.fr

POITOU CHARENTES : Maria Voronetskaja
m.voronetskaja@poitou-charentes.cci.fr



 **European Commission**
Enterprise and Industry

1. Le système TRIS : améliorer le fonctionnement du marché intérieur

TRIS (Technical Regulations Information System) est un service gratuit mis en ligne par la Commission européenne, qui permet à tout chef d'entreprise, responsable industriel, exploitant agricole, prestataire de services en ligne, avocat, consultant, responsable d'association ou représentant d'intérêts... de prendre connaissance des initiatives réglementaires des Etats membres relatives aux modalités techniques susceptibles de créer des barrières commerciales injustifiées à la libre circulation des marchandises.

Il est accessible à l'adresse Internet suivante :
http://ec.europa.eu/enterprise/tris/index_fr.htm

Ce système, directement accessible en ligne, permet aux entreprises de se tenir informées des initiatives réglementaires des Etats membres de l'Union européenne, mais aussi de pays tiers tels que la Turquie, la Norvège et l'Islande, en matière de normes techniques, susceptibles d'affecter leurs activités et, éventuellement, d'alerter leurs gouvernements nationaux ou la Commission européenne. En effet, les entreprises ont la possibilité de faire part de leurs réactions, via le système TRIS, par rapport à une réglementation technique en cours de préparation.

Les projets de réglementations techniques notifiés sont généralement traduits dans toutes les langues de la Communauté et mis à disposition du public via la base de données TRIS.

2. Le système TRIS en pratique

1. Présentation de la base de données :

Sur la page d'accueil du système TRIS, plusieurs rubriques sont disponibles:

La procédure 98/34 en détail:
http://ec.europa.eu/enterprise/tris/about/index_fr.htm

→ Cette rubrique regroupe l'ensemble des textes relatifs à la procédure mise en place par la Directive 98/34, tels que les publications principales, documents, textes juridiques, rapports statistiques...

Les acteurs de la procédure 98/34 :
http://ec.europa.eu/enterprise/tris/who/index_fr.htm

→ Il s'agit du point de contact de la Direction Générale Entreprises de la Commission européenne ainsi que des Unités Centrales de tous les Etats membres de l'Union européenne, accompagnées de la liste des autorités nationales soumises à l'obligation de notification des projets de règles techniques.

L'accès au module de recherche de notifications :
<http://ec.europa.eu/enterprise/tris/pisa/app/search/index.cfm?lang=FR>

→ En utilisant ce lien « Recherche de notification dans la base de données », il est possible d'effectuer une recherche de réglementation technique notifiée de deux façons: par notifications récentes ou bien par numéro, pays, date (*NB: il semble que la recherche par mot clé ne soit pas encore activée*).

Accès direct au formulaire (format email) permettant de faire part de ses commentaires :
<http://ec.europa.eu/enterprise/tris/pisa/app/feedback/>

Liens utiles vers d'autres sites dont le contenu est en rapport avec la directive 98/34 :
http://ec.europa.eu/enterprise/tris/links/index_fr.htm

2. Mécanisme d'accès aux notifications

La Commission a mis en place, via le système TRIS, un mécanisme formalisé de notification préalable. Chaque autorité nationale compétente dans l'ensemble des Etats membres doit notifier à la Commission son projet de réglementation technique.

En pratique, la procédure de publication systématique des textes, dite "notification", ouvre une période de « statu quo », allant généralement de 3 à 6 mois, pendant laquelle tout intéressé (chef d'entreprise, responsable industriel, exploitant agricole, prestataire de service en ligne...) peut formuler ses réactions au projet notifié. Comme dit précédemment, les projets notifiés sont généralement traduits dans toutes les langues de la Communauté.

Exemples de Notifications:

- L'Estonie a notifié le 3 août 2007 un règlement du Ministère de l'Intérieur, qui établit les exigences applicables au type, au choix, à l'installation, au marquage et à la maintenance des bouches d'incendie (numéro de notification : 2007/451/EE).
- L'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon notifié le 14 août 2007. Le présent arrêté modifie l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que des dépôts présents dans les stations-service (référence 2007/469/B). Les entreprises de ces secteurs ont ainsi eu connaissance des normes qu'ils devront respecter pour exporter ce type d'équipement en Estonie et en Belgique après l'adoption définitive de ces textes.

3. Mécanisme d'alerte

Grâce à la publication de l'information en ligne, les entreprises peuvent avoir connaissance des initiatives réglementaires des Etats membres susceptibles d'affecter leurs activités et, éventuellement, d'alerter leurs gouvernements nationaux ou la Commission européenne.

- ↳ D'une part, tout intéressé peut s'abonner gratuitement à la liste de diffusion (en page d'accueil de la base) afin de recevoir les notifications relatives à son secteur. Dès lors, ce système d'alerte automatique permet à tout intéressé qui se sera abonné d'être prévenu automatiquement par courrier électronique dès qu'un nouveau texte notifié aura été reçu dans la (ou les) catégorie(s) sélectionnée(s).
- ↳ D'autre part, dans le cas où une entreprise considère qu'une norme technique présente un obstacle aux relations commerciales au sein de l'Union européenne, elle peut transmettre son avis ou faire part de ses griefs à la Commission ou aux autorités compétentes dans son Etat membre en utilisant le formulaire disponible en ligne. Les cas signalés sont étudiés et les observations ou conclusions sont transmises au pays auteur du projet.

Le site recense les coordonnées des points de contact au niveau de la Commission européenne (notamment la Direction Générale Entreprises) et au niveau des autorités nationales compétentes :

http://ec.europa.eu/enterprise/tris/who_ms/index_fr.htm

En France, l'Association Française de Normalisation (AFNOR) est chargée d'édicter les normes nationales et de consulter les milieux professionnels en assurant la diffusion la plus large possible des projets. Toute entreprise peut s'exprimer.

Contact :

Association Française de Normalisation

11, rue Francis de Pressensé

93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Tél. : 01 41 62 80 00

Fax : 01 49 17 90 00

Pour la partie réglementaire, le Secrétariat d'Etat à l'Industrie (SQUALPI) est le point de contact national. Il communique les projets de textes français à la Commission et transmet ceux qu'il reçoit des autres Etats membres, non seulement aux départements ministériels concernés, mais également à l'AFNOR en vue d'une consultation des milieux professionnels.

Contact :

SQUALPI

Sous-direction de la qualité pour l'Industrie et de la Normalisation

22, rue Monge

75005 PARIS

Tél: 01.43.19.52.17 / Fax: 01.43.19.50.44

Site Internet : http://www.industrie.gouv.fr/portail/pratique/index_normalisation.html



Avec le soutien financier du Conseil Régional d'Aquitaine